

Taux de cotisations

CCN des Industries du cartonnage (Brochure 3135 – IDCC 489)

Personnel cadre

Effet 01/01/2026

Les taux de cotisations sont conformes au dernier avenant n° 5 du 8 septembre 2023 signé par les partenaires sociaux de votre branche professionnelle des Industries du cartonnage.

À noter

La cotisation n'est assise que sur la tranche A du salaire alors que les prestations sont versées sur TA TB.

Dans le cadre de sa quote-part, le salarié ne finance que la garantie « incapacité de travail ».

Le régime conventionnel de prévoyance a été conçu de telle sorte que l'employeur respecte également son obligation de cotiser à un régime de prévoyance au taux de 1,50 % TA dont au minimum 0,76 % de la cotisation affectée au risque Décès.

Taux d'appel			
Garanties	Répartition		
	Globale TA	Salarié TA	Employeur TA
Décès – Allocation obsèques	0,62 % TA	0 %	0,62 %
Rente éducation	0,14 % TA	0 %	0,14 %
Incapacité de travail	0,68 % TA	0,46 %	0,22 %
Invalidité	0,52 % TA	0 %	0,52 %
Total	1,96 % TA	0,46 %	1,50 %